

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES
ANTENNE SUD
Affaire suivie par : Cdt ESTEPA
☎ : 04.90.81.71.00
gpr.sud@sdis84.fr

Nos Réf: GPR/SUD/PE/CD/2024/449

REÇU LE

26 AOUT 2024

DDT VAUCLUSE

Cavaillon, le

22 AOUT 2024

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à



DDT 84 SPAH

27 AOUT 2024

DDT DE VAUCLUSE
DDT 84
Cité Administrative
84000 AVIGNON

ARRIVÉE

Désignation : PARC SOLAIRE	Demandeur : SASU CS65 M. Paul ANTONIOTTI 6 avenue du Parc BORELY 13008 MARSEILLE
Adresse : LIEU DIT LE MOUTILLON 84440 ROBION	Auteur : Le demandeur
Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique, Centrale Photovoltaïque	Transmission reçue le : 07/08/2024
Projet : Construction d'un parc solaire photovoltaïque Permis de construire N° 08409924S0010	Affaire suivie par : Commandant ESTEPA Patrick
Référence cadastrale : section AK – parcelles n° 141, 144 à 147, 153 à 157, 159, 160, 175, 180, 181	Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° : I84099-00156

NATURE DU PROJET ET SITUATION :

Le présent dossier prévoit la construction d'un parc solaire photovoltaïque destiné à la production d'électricité. Le projet est implanté sur un terrain cadastré section AK, parcelles n° 141, 144 à 147, 153 à 157, 159, 160, 175, 180, 181 pour une superficie de 103260 m² et situé sur l'agglomération de ROBION.

PRESENTATION :

Le projet prévoit l'implantation de 15 366 panneaux photovoltaïques posés au sol pour une superficie totale de 10,3 ha, ainsi que la construction de 2 postes de livraison, et 4 postes de transformation. La puissance totale projetée sur la centrale est d'environ 10 600 KW crête. L'implantation de l'ensemble des panneaux se fera sur deux sites distincts, contigus et clôturés.

Le projet est prévu en zone inondable soumis à un futur PPRI.

CLASSIFICATION :

Installation soumise au code du travail

Cette installation est soumise aux dispositions du code du travail et notamment dans sa quatrième partie, livre II, titres 1er et II (Conception et utilisation des lieux de travail).

Autre cadre réglementaire et technique :

- Guide de doctrine opérationnelle « Interventions en présence d'éléments photovoltaïques » 01/09/2017 ;
- Guide départemental d'aménagement des PEI du SDIS 84 de 01/2024 ;
- Guide maîtriser le risque lié aux installations PPV – DGSCGC – Juin 2013 ;
- Comité technique départemental photovoltaïque de Vaucluse ;
- Avis technique CSTB 21/08-01 – Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau (ADEME) ;
- Union Technique de l'Electricité (UTE) « C 15-712-1 installations photovoltaïques ;
- Norme française et EN 61439. Règles et recommandations APSAD D 20 février 2013 ;
- Note de cadrage préfectoral de mars 2021, pour un développement maîtrisé de l'énergie.

ANALYSE REGLEMENTAIRE

RISQUES PARTICULIERS :

Risque inondation :

Le projet est dans une zone réglementée par un Porté à Connaissance (PAC) du cours d'eau Calavon-Coulon, référencée comme zone inondable dans l'atlas des zones inondables PACA.

ACCES AU SITE :

Il est prévu une accessibilité aux deux sites par des voies de 5 m de large minimum. A l'intérieur des clôtures, des voies périphériques de 5 m de large seront aménagées.

INSUFFISANT

MOYENS DE SECOURS :

Aucun renseignement n'est fourni concernant les moyens de secours pour les bâtiments techniques

INSUFFISANT

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Au regard de la « doctrine de protection contre les incendies pour les installations photovoltaïques en Vaucluse », le site est redevable (au minimum) de :

- 1 PI normalisé situé à moins de 100 m de l'accès au site
ou
- D'une réserve d'eau de 120m³ minimum accessible aux engins de secours munie d'une prise d'aspiration.

Il est prévu la mise en place d'une seule citerne souple de 120 m³ pour les deux sites.

SUFFISANT

Toutefois voir mesure n°4

Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

PRESCRIPTIONS COMMUNES AUX CHAMPS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL (soumis à risques naturels ou pas)

- 1) Réaliser une voie d'accès au site de 5m de large stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10m.
- 2) Créer à l'intérieur du site des voies de circulation d'une largeur de 5m permettant :
 - De quadriller le site (rocodes et pénétrantes) ;
 - D'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques) ;
 - D'accéder aux éléments de la DECI (PI et/ou réserve d'eau) ;
 - D'atteindre à moins de 100m tout point des divers aménagements.
- 3) Permettre au moyen d'une voie périphérique de 5m de large externe au site, l'accès continu des moyens de lutte à l'interface, entre l'exploitation et l'environnement ou les tiers.
- 4) Mettre en place une réserve d'eau de 120m³ accessible aux engins de secours et munie d'une prise d'aspiration, conforme au cahier des charges du SDIS. Cette citerne devra être positionnée à proximité du portail d'accès de l'un des deux sites.

- 5) Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS de Vaucluse (un dispositif d'ouverture à distance est également possible via un système de vidéosurveillance).
- 6) Placer le site sous un système de vidéosurveillance permettant de couper à distance l'installation.
- 7) Enfouir des câbles électriques de restitution du réseau.
- 8) Isoler les « postes de transformation » et les « postes de livraison » par des parois CF2h.
- 9) Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – Attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.
- 10) Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.
- 11) Installer dans les locaux « postes de transformation » et « postes de livraison » des extincteurs appropriés aux risques.
- 12) Afficher un plan général des installations mettant en évidence les équipements de sécurité incendie (accès, coupure débroussaillée de sécurité, hydrants...).
- 13) Faire réaliser à la fin des travaux, une visite de contrôle (de conformité) des équipements (concourant à la sécurité), associant les services de la DDT et du SDIS de Vaucluse.
- 14) Faire procéder par des techniciens compétents à un entretien et contrôle annuels des équipements et éléments de sécurité de l'unité de production photovoltaïque (*équipements électriques, bandes débroussaillées, moyens de secours, DECI, ...*).
- 15) Equiper chaque unité de production d'un système de surveillance permettant d'alerter l'exploitant (ou une personne désignée) d'un évènement anormal pouvant conduire à un départ de feu ou un problème grave nécessitant l'intervention des services de secours.

Les dispositifs d'alarme et de surveillance internes doivent être formalisés dans une procédure permettant une levée de doute de l'exploitant, soit en se rendant sur place, soit grâce à des moyens de contrôle à distance. Cette procédure écrite et formalisée doit être tenue à disposition du SDIS.

En cas d'intervention des services de secours, l'exploitant ou la personne désignée doit être en mesure de renseigner ces derniers sur la nature des emplacements des unités de productions photovoltaïque (organes de coupures et de protection, façades, couvertures, moyens de protection existants, ...) et fournir les plans et consignes visant à faciliter l'intervention des services de secours.

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES POUR LE RISQUE INONDATION

- 16) Le porteur de projet devra s'assurer que :
 - son installation permet la transparence hydraulique : la partie basse des panneaux devra être implantée à 20 cm au-dessus de la côte de référence et la distance entre poteaux devra être supérieure ou égale à 4 m ;
 - les équipements électriques sensibles à l'eau devront être installés à 20 cm au-dessus de la cote de référence (ou des plus hautes eaux connues) ;
 - les structures sont aptes à résister au courant et à d'éventuels embâcles.

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

Pour le DDSIS et par ordre
Le Chef de l'antenne SUD

Commandant Patrick ESTEPA



